

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62 400 Béthune

09/05/2022  
Béthune, le 08/04/2022

### Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

#### Partie nominative

##### **ROQUETTE Frères**

1 RUE DE LA HAUTE LOGE  
62136 LESTREM

Affaire suivie par : COPIN Helene

Téléphone : 03 21 63 69 27

Courriel : [helene.copin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:helene.copin@developpement-durable.gouv.fr)  
[ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr)

Références : HC/MCG B2-048-2022

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 24/03/2022 de l'établissement ROQUETTE Frères implanté 1 RUE DE LA HAUTE LOGE 62136 LESTREM. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

**Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :**

- COPIN Helene, Unité départementale de l'Artois , B2 , inspecteur de l'environnement

**Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :**

Emmanuel MEURVILLE, Responsable environnement, site de Lestrem

Claire-Hélène DEFFRENNES, Service environnement, site de Lestrem

Ludivine ONIC, Service environnement, site de Lestrem

Le courriel d'échange avec l'administration est Emmanuel.MEURVILLE@roquette.com .

	Rédacteur 	
	L'inspecteur de l'environnement COPIN Helene	

Vérificateur	Approbateur
Sandro COLACCINO sandro.colaccino 	Signature numérique de Xavier STREBELLE xavier.strebelle Date : 2022.05.06 17:44:50 +02'00' 
	Par délégation

**Rapport de l'inspection des installations classées**  
**Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 24/03/2022 de l'établissement ROQUETTE Frères implanté 1 RUE DE LA HAUTE LOGE 62136 LESTREM, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Messieurs les Préfets les propositions suivantes.

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62 400 Béthune

09/05/2022

Béthune, le 08/04/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**ROQUETTE Frères**

1 RUE DE LA HAUTE LOGE  
62136 LESTREM

Références : B2-048-2022

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2022 dans l'établissement ROQUETTE Frères implanté 1 RUE DE LA HAUTE LOGE 62136 LESTREM. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

L'inspection fait suite au déclenchement d'un épisode de pollution aux particules, le 22/03/2022, au niveau des départements 59 et 62, épisode ensuite élargi à la Somme et prenant fin le 28/03/2022. La vérification de la mise en oeuvre des actions prescrites dans les arrêtés préfectoraux complémentaires dits « pics de pollution » de certains industriels (dont fait partie l'établissement ROQUETTE Frères à Lestrem), à l'occasion d'épisodes de pollution, est une action prévue dans le plan d'actions régionales 2022 de la DREAL HdF.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ROQUETTE Frères
- 1 RUE DE LA HAUTE LOGE 62136 LESTREM
- Code AIOT dans GUN : 0007002546
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED - MTD

ROQUETTE Frères est une entreprise familiale française privée, spécialisée dans l'amidon et ses dérivés.

Depuis sa fondation en 1933, la Société ROQUETTE Frères fractionne et transforme des produits agricoles (blé, maïs, pommes de terre, pois) pour les adapter aux besoins de diverses industries : l'alimentation, le papier, la bio-industrie, la pharmacie et la nutrition animale qui sont les cinq

principaux secteurs approvisionnés.

Le site de Lestrem transforme 2 millions de tonnes par an de matières premières agricoles (blé, maïs) pour la production de quelque 600 références différentes. Le site s'étend sur une superficie de 150 hectares et est situé sur les communes de La Gorgue, Merville (Nord) et Lestrem (Pas-de-Calais), à cheval ainsi sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

En tant que principal émetteur du Nord et du Pas-de-Calais pour les paramètres oxydes d'azote et particules, et en application de l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif « à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France », la société ROQUETTE Frères est visée par la démarche de réduction de ses émissions en oxydes d'azote et particules, en cas d'alerte pollution.

Pour ce faire, l'exploitant a transmis en 2016 un plan d'actions qui a été instruit par l'Inspection et qui s'est soldé par la prise d'un arrêté interpréfectoral complémentaire en date du 12/02/2018 fixant les actions à mettre en oeuvre au niveau du site en cas de déclenchement d'un épisode de pollution.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Gestion des épisodes de pollution

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Messieurs les Préfets; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Messieurs les Préfets, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Messieurs les Préfets, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en oeuvre des actions temporaires de réduction d'émissions polluantes	Arrêté Préfectoral du 12/02/2018, article 2	/	Sans objet
Information de l'Inspection de l'environnement	Arrêté Préfectoral du 12/02/2018, article 3.1	/	Sans objet
Bilan des actions temporaires de réduction d'émissions	Arrêté Préfectoral du 12/02/2018, article 3.2	/	Sans objet
Autosurveillance - Bilan annuel	Arrêté Préfectoral du 12/02/2018, article 3.3	/	Sans objet

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant a bien mis en oeuvre les actions prescrites dans son arrêté interpréfectoral complémentaire du 12/02/2018 une fois l'information du déclenchement d'un épisode de pollution en sa possession.

## **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Mise en oeuvre des actions temporaires de réduction d'émissions polluantes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/02/2018, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Episode de pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant met en œuvre les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• En cas de déclenchement du premier niveau d'alerte pour les particules (PM10), dès la réception du message de déclenchement de la procédure :<ol style="list-style-type: none"><li>a) opérer une communication sur l'ensemble du site de Lestrem via le réseau de communication interne ROQUETTE « one » afin d'informer l'ensemble des salariés ;</li><li>b) envoyer un message spécifique aux Directeurs d'Exploitation du site pour rappeler les bonnes pratiques en termes de dépoussiérage, notamment la vérification du bon état des filtres, la bonne mise en place des capotages et autres organes de confinement, la fermeture des trappes de visites aux points d'émissions de poussières ;</li><li>c) accentuer la surveillance et le monitoring des installations, notamment au niveau des tours d'atomisation, avec la mesure une fois par poste :<ul style="list-style-type: none"><li>• du débit d'eau des laveurs, associé au suivi métrologique des débitmètres et mise en place d'un seuil minimal d'alerte,</li><li>• du brix de l'eau en circulation ( % de matière sèche soluble).</li></ul></li></ol></li></ul>
<b>Constats :</b> L'exploitant n'ayant pas reçu l'arrêté de déclenchement de l'épisode de pollution du 22/03/2022, celui-ci n'avait pas initié les actions prévues à l'article 2.1 de son arrêté interpréfectoral du 12/02/2018 avant la visite. L'Inspection a donc fait déclencher l'arrêté interpréfectoral susvisé et a constaté : <ul style="list-style-type: none"><li>- la communication de l'information au niveau du réseau interne de l'exploitant (chaque employé en reçoit automatiquement communication dès qu'il se connecte au réseau);</li><li>- son renvoi vers le panneau d'affichage à l'entrée du site (disposition complémentaire mise en place par l'exploitant depuis le début de l'année 2022) ;</li><li>- les messages spécifiques à la direction, aux directeurs d'exploitation et aux équipes concernées (dont celles gérant les tours d'atomisation équipées de laveurs);</li><li>- le rappel des actions spécifiques à mener au niveau desdites tours d'atomisation.</li></ul> Ces éléments figurent dans la procédure interne de l'exploitant dénommée PEVE003FR (Gestion des alertes régionales pollution air) et qui a été transmise à l'Inspection à sa demande. Suite à l'examen de la procédure mentionnée, l'Inspection préconise à l'exploitant d'y intégrer le schéma d'alerte qui lui avait été présenté à l'occasion de la visite d'inspection du 25/10/2018 ainsi que la consultation du site de la préfecture dès réception des messages de pré-alerte d'ATMO Hdf. Il est à noter par ailleurs que des actions ont été mises en œuvre pour remédier au problème de transmission de l'alerte constaté à l'occasion de cet épisode de pollution et qui ne relève pas de la responsabilité de l'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Information de l'Inspection de l'environnement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/02/2018, article 3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Episode de pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant informe, dans un délai de 24 heures ouvrées à compter de la réception du message de déclenchement de la procédure, l'inspecteur de l'environnement des actions mises en œuvre. Le contenu et la forme de cette information sont fixés en accord avec l'inspection de l'environnement.
<b>Constats :</b> L'exploitant n'ayant pas été destinataire de l'arrêté de déclenchement de l'épisode de pollution, celui-ci ne s'est donc pas acquitté de cette obligation d'information de l'Inspection. L'Inspection note toutefois qu'à l'occasion des épisodes précédents (dont le dernier remonte au 03/03/2022), l'exploitant lui envoie systématiquement un mail dont la teneur est la suivante :  "Pour votre information, nous vous confirmons avoir reçu hier en fin de journée un arrêté préfectoral concernant un épisode de pollution de la qualité de l'air régional (alerte niveau 1) applicable depuis hier soir 17h.  Dès réception, nous avons donc déclenché notre procédure d'alerte interne PPA et les actions associées auprès des équipes opérationnelles du site."  La démarche d'information de l'Inspection est en outre correctement mentionnée dans la procédure interne de l'exploitant PEVE003FR.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Bilan des actions temporaires de réduction d'émissions**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/02/2018, article 3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Episode de pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant conserve durant 3 ans minimum, et tient à disposition de l'inspecteur de l'environnement, un dossier consignant les actions menées suite à l'activation du premier ou du deuxième niveau d'alerte du dispositif de gestion des épisodes de pollution atmosphérique.
Ce dossier comporte notamment les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• les messages de déclenchement de procédure et de fin de procédure concernant son établissement reçus en application de l'arrêté inter-préfectoral en vigueur;</li><li>• la liste des actions menées, faisant apparaître : le type d'action mise en œuvre, l'équipement concerné, la date et l'heure de début et de fin, une estimation de la quantité de polluants atmosphériques émis ainsi évitée.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'exploitant a conservé l'ensemble des éléments relatifs aux différents épisodes de pollution rencontrés depuis la mise en œuvre du dispositif, soit à l'entrée en vigueur de son arrêté interpréfectoral du 12/02/2018. Un fichier excel spécifique au secteur atomisation est systématiquement renvoyé au service environnement avec le relevé des actions mises en œuvre telles que prévues à l'article 2.1 de l'arrêté susvisé. Les fichiers des épisodes des 14/01et 03-04/03/2022 ont été présentés à l'Inspection. Les éléments prescrits sont bien contrôlés (débits des tours atomisation + brix [% de matière sèche soluble] mais pas d'éléments de métrologie qui est faite automatiquement tous les 3 mois). L'exploitant signale que le service environnement relance la partie atomisation en cas d'absence de réception du fichier en question. Le fichier excel pour l'épisode du 22 au 28/03/22 a été transmis par l'exploitant. Les actions mises en œuvre telles que prescrites à l'article 2.1 de l'arrêté interpréfectoral du 12/02/2018 y figurent bien et sont correctement tracées. L'Inspection signale toutefois qu'il apparaît difficile pour l'exploitant d'estimer la quantité de polluants atmosphériques évitée au regard de la typologie des prescriptions actées (renforcement de la surveillance des installations de dépoussiérage, optimisation de leur fonctionnement voire leur nettoyage systématique si le dernier cycle de nettoyage excède 3 mois).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Autosurveillance - Bilan annuel**

**Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/02/2018, article 3.3**

**Thème(s) : Risques chroniques, Episode de pollution**

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant dresse un bilan annuel des actions de réduction effectivement déployées lors des épisodes de pollution ou en prévision d'un épisode de pollution. Le bilan de l'année N est adressé au Préfet de Département avant le 31 mars de l'année N+1.

**Constats :** Le 31/03/2022, l'Inspection a été destinataire de la copie du bilan de l'année 2021, envoyé en préfecture

On y retrouve les éléments suivants :

- 2 épisodes de pollution sont survenus aux dates des 02-03/03 et 06-07/09/2021;
- les actions prévues à l'article 2.1 de l'arrêté interpréfectoral du 12/02/2018 ont été systématiquement déclenchées;
- des tableaux des relevés des actions effectuées ont été transmis en annexe du bilan.

L'exploitant a ajouté avoir fait en parallèle des mesures d'empoussièrement sur 38 émissaires du site et procédé à la surveillance et l'entretien des installations équipées de laveurs et filtres à manches, transmettant également des justificatifs de nettoyage de laveurs.

Il rappelle également qu'il utilise des équipements visés dans les Meilleures Techniques Disponibles du document européen auquel son secteur d'activité est rattaché (BREF FDM) à savoir des filtres à manches, laveurs et cyclones.

L'Inspection confirme en outre la réception par l'exploitant d'un mail d'information de mise en œuvre des actions réglementaires requises aux dates mentionnées dans le bilan 2021.

Le bilan transmis, qui figure dans la procédure PEVE003FR, répond à l'article 3.3 de l'arrêté interpréfectoral du 12/02/2018.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet